



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du lundi 14 décembre 2020
à 20H00**

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	3
	II.2 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE	3
	II.3 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NETTOYAGE AUX AGENTS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.....	4
	II.4 APPROBATION DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES.....	5
	II.5 ARCHIVES COMMUNALES	5
	II.6 CADEAU OFFERT AUX JEUNES MARIES	6
	II.7 CONTRIBUTION AU BUDGET DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FLS).....	7
	II.8 CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)	7
	II.9 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL.....	8
	II.10 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
	II.11 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS.....	10
	II.12 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET.....	11
	II.13 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	12
III.	QUESTIONS DIVERSES	13

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 7 décembre 2020.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 14 décembre 2020 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Fredy BOISDÉ - Jimmy GALON - Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD - Clarisse GUILLEMET - Sylvie PERRAULT
- **Absents mais représentés** : Audrey CHAUSSEREAU
- **Absents et excusés** : Justine DUBREUCQ
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11
- **Nombre de conseillers présents** : 9
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 1
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 1

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Monsieur Jimmy GALON comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°20201214D078

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
- Elaboration du bulletin communal ;
- Présence à une séance de la commission « Voirie » ;
- Présence à 3 séances de la commission « Communication » ;
- Présence à une réunion du Conseil de l'école ;
- Présence à la réunion du syndicat agricole ;
- Déplacement sur le terrain pour divers travaux ;
- Elaboration des demandes de subventions pour les travaux de l'école, de la cantine scolaire et de la voirie ;
- Rendez-vous avec les notaires pour signer les actes de vente à Madame BOUTEILLER Camille ;
- Conflit de voisinage ;
- Rendez-vous d'information sur le Règlement Général des Protections de Données (RGPD) ;
- Formation Système d'Information géographique (SIG) et Base Adresse Locale (BAL)
- Enregistrement d'une vidéo au Domaine Saint Sauveur dans le cadre de l'opération de mobilisation solidaire pour nos commerces de proximité
- Renfort à la garderie périscolaire suite à l'absence de Florence BLAIS
- Présence réunion Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Présence réunion Pacte de gouvernance
- Présence à diverses réunions du SCOM
- Préparation du présent Conseil municipal

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.2 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Délibération n°20201214D079

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.3 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NETTOYAGE AUX AGENTS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA Garderie PERISCOLAIRE

Délibération n°20201214D080

Considérant que les agents de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire nettoient, sèchent, repassent et plient par leur propre moyen :

- leur tenue de travail ;
- les draps de protection des lits de la classe de maternelle ;
- les torchons ;
- les autres linges utilisés pour les locaux de l'école et de la cantine ;

Considérant que pour le début de l'année scolaire 2020-2021, madame Stéphanie CATEAU-AUGEREAU, agent à la garderie périscolaire et madame Monique BOUTET, agent à la cantine scolaire ont effectué ces tâches ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer à Madame Stéphanie CATEAU-AUGEREAU au titre de l'année scolaire 2020-2021, une indemnité forfaitaire de 6,00 € ;
- d'attribuer à Madame Monique BOUTET au titre de l'année scolaire 2020-2021, une indemnité forfaitaire de 6,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

◆

II.4 APPROBATION DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Délibération n°20201214D081

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, une aide financière est actuellement versée aux particuliers concernés à hauteur de 25 % de la facture, de mars à novembre ;

Considérant que cette espèce est nuisible ;

Considérant que les aides versées par les autres communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sont plus élevées ;

Considérant que seul l'emploi d'une entreprise agréée permettra le déclenchement de l'aide financière de la Commune.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une aide financière à hauteur de 50 % du coût engendré par la destruction d'un nid de frelons asiatiques à compter de l'année 2021 ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement sur le BP 2021 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

◆

II.5 ARCHIVES COMMUNALES

Délibération n°20201214D082

Vu les articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant les prestations suivantes sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité :

- Réalisation d'un instrument de recherche ;
- Réalisation des tris et élimination réglementaires ;
- Réorganisation de la salle des archives pour augmenter la capacité de stockage de cette pièce ;
- Sensibilisation dispensée aux agents administratifs pour poursuivre l'inventaire ;
- Rédaction des documents de fin de mission

Considérant que le Centre de Gestion de la Vendée propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Considérant que le Maire a sollicité le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée ;

Considérant que dans le cadre d'une visite préalable effectuée le 22 octobre 2020 par Madame Marie-Noëlle BONNIER, une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité a été effectué ;

Considérant que le document réalisé suite à l'évaluation préalable expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Considérant que l'archiviste prévoit une durée d'intervention nécessaire de 20 jours ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'accepter le devis d'un montant de 4 800 € TTC proposé par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 CADEAU OFFERT AUX JEUNES MARIÉS

Délibération n°20201214D083

Considérant le souhait de la Commune de remettre un cadeau aux mariés célébrant leur mariage dans la commune ;

Considérant que la bande dessinée « La Vendée, une Histoire entre terre et mer » réalisée en collaboration avec le Conseil départemental de la Vendée a été proposé à la mairie ;

Considérant qu'une remise est effectuée à partir de l'achat de 20 exemplaires.

Le Conseil municipal a décidé, l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'achat de 20 exemplaires de la bande dessinée « La Vendée, une Histoire entre terre et mer » pour un montant de 277,40 € TTC
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.7 CONTRIBUTION AU BUDGET DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FLS)

Délibération n°20201214D084

Considérant que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées constitue le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire ;

Considérant qu'il est élaboré conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental, en association avec les partenaires du logement et l'action sociale.

Considérant que par l'intermédiaire du FSL, le Département de la Vendée soutient les ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder, se maintenir dans un logement et participer au paiement de leurs factures d'eau ou d'énergie ;

Considérant que l'engagement financier des partenaires auprès du Département permet au FSL de pallier efficacement les problématiques rencontrées par ces personnes.

Considérant que le Département a sollicité la participation financière de la commune pour l'année 2021. ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de verser une subvention de 100,00 € sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : Fredy BOISDE souhaite savoir à quoi sert cette contribution. Monsieur Le Maire lui explique le but. Monsieur Matthieu TARRONDEAU estime que 100 € est une goutte d'eau pour l'organisme. Monsieur Le Maire explique que par solidarité et dans le cadre d'un besoin d'un de nos administrés, il est important de participer à cette contribution.



II.8 CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Délibération n°20201214D085

Considérant que le fonds d'aide aux jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée, Bocage) qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement ;

Considérant que des élus désignés par l'association des Maires de Vendée participent à ces comités ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de verser une subvention de 100,00 € pour le compte du Fonds d'Aides aux Jeunes au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.9 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°20201214D086

Vu la délibération n°20200302D008 du conseil municipal en date du 2 mars 2020 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n°20200831D051 du Conseil municipal en date du 31 août 2020 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°20201026D075 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	013	Atténuation de charges	528,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	74	Dotations participations et	0,00
66	Charges financières	100,00	75	Autres produits de gestion courante	5 540,23

67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 668,68	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		6 068,68	TOTAL		6 068,68

⇒ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
27	Opération voirie	9 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
34	Opération matériel	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
35	Opération bâtiments publics	0,00	27	Autres immobilisations financières	3 331,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	5 668,68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		9 000,00	TOTAL		9 000,00

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.10 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°20201214D087

Vu la délibération n°20200302D008 du conseil municipal en date du 2 mars 2020 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n°20201026D076 du conseil municipal en date du 26 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe assainissement collectif, telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget annexe assainissement collectif : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	300,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		300,00	TOTAL		300,00

⇒ Budget annexe assainissement collectif : investissement

NEANT

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.11 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Délibération n°20201214D88

Vu la délibération n°20200302D008 du conseil municipal en date du 2 mars 2020 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Eglantiers, telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget annexe Lotissement Les Eglantiers : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-3 331,32	75	Autres produits de gestion courante	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 331,32	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

⇒ Budget annexe Lotissement Les Eglantiers : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	3 331,32	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 331,32
TOTAL		3 331,32	TOTAL		3 331,32

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



**II.12 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT)
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Délibération n°20201214D089

Vu le CGCT notamment son article L1612-1 ;

Considérant que le vote du budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En revanche, il n'y a pas de reconduction automatique des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Considérant que les dépenses nouvelles d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que sur autorisation de l'assemblée délibérante dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2021 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2021 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

⇒ **Budget principal :**

Chapitre	Proposition d'autorisation 2021
Opération 27 - Voirie	20 000,00
Opération 34 - Matériel	300,00
	1 250,00
Opération 35 - Bâtiment publics	1 200,00
	10 000,00

⇒ **Budget annexe assainissement :**

Chapitre	Libellé	Proposition d'autorisation 2021
23	Immobilisations en cours	

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.13 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°20201214D090

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- ◆ d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ;
- ◆ d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

◆

III. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Bulletin communal
- ❖ Plan Communal de Sauvegarde
- ❖ Règlement intérieur de la salle des fêtes
- ❖ Règlement intérieur du cimetière
- ❖ Réseau des communes
- ❖ PCAET
- ❖ Subvention des associations
- ❖ Panne du tracteur communal

Le Maire a levé la séance à 22h28 ;

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 15 décembre 2020.

Le secrétaire de séance

Jimmy GALON

